



La Chapelle-sur-Erdre, le 17 avril 2024

Direction Aménagement et Transitions

Service Action Foncière et Affaires Juridiques

Réf. : AMAJ2024-MIXTE-OTDP-ACC Football-Vide grenier-Dimanche 16 juin 2024

DG_AR_2024_034

ARRÊTÉ

Le Maire de la Commune de la Chapelle-sur-Erdre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2,

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610-5, R 321-1 et R 321-9,

Vu le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle 8ème partie : « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifiée par l'arrêté du 6 décembre 2011, relative à la signalisation temporaire,

Vu la demande formulée le 26 mars 2024 par le service vie associative et par l'ATHLÉTIC CLUB CHAPELAIN "FOOTBALL" représenté par Monsieur Christian JAULIN, Président, tendant à ce que la rue d'Utrecht soit partiellement fermée et que le stationnement bilatéral soit autorisé rue d'Utrecht à l'occasion de la **tenue d'un vide-grenier sur les parkings de « l'Hyper U » le dimanche 16 juin 2024,**

Considérant qu'il convient d'autoriser l'occupation des voiries concernées et de prendre toutes mesures pour garantir la sécurité des personnes et des biens à l'occasion de cette manifestation,

Vu la déclaration de vente au déballage dont il a été donné récépissé le 26 mars 2024

Vu les plans de circulation et du périmètre du vide-grenier joints au présent arrêté,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE :

- Article 1 : Le dimanche 16 juin 2024, de 08h00 du matin à 18h00 le soir, aura lieu le vide-grenier organisé par « l'ACC Athlétic Club Chapelain football »,organisateur, sur les parkings du centre commercial Hyper U.
- Article 2 : A cette occasion, la Rue d'Utrecht sera fermée sur 186 ml mètre linéaire de 07h00 du matin à 19h00 le soir depuis l'intersection avec la Rue de la Vrière jusqu'au second passage piéton après le giratoire interne à la Rue d'Utrecht, comme figuré sur le plan joint.
- Article 3 : La circulation piétonne sur les trottoirs bordant l'emprise de la rue d'Utrecht restée ouverte à la circulation publique sera préservée.
- Article 4 : L'accès aux commerces ouverts le dimanche, notamment celui à la station de distribution de carburants en libre-service, sera cependant assuré, l'emprise de la rue d'Utrecht fermée à la circulation autour ne les concernant pas.
- Article 5 : Les réseaux, en particulier les bornes incendies, seront maintenues accessibles.
- Article 6 : L'organisateur prendra en charge les dégradations éventuelles des chaussées et équipement publics occasionnés par la manifestation. Pour minimiser l'impact de la manifestation, l'organisateur, s'il recourt à des marquages au sol, le fera avec des moyens légers et effaçables à la pluie.

Article 7 : La signalisation routière adéquate durant la manifestation sera mise en place puis retirée sous la responsabilité et par les soins de l'organisateur.

Article 8 : L'organisateur tiendra un exemplaire du présent arrêté à la disposition de quiconque le demandera et l'affichera à chaque intersection du parcours.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de la Chapelle-sur-Erdre, la Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en lieux et forme habituels et transmis pour information à Nantes Métropole.

Pour Le Maire,
La Première Adjointe

Signé électroniquement par : Katell ANDROMAQUE
Date de signature : 18/04/2024
Qualité : Elue - 1ère Adjointe, Transition Numérique et
écologique et Mobilités

Katell ANDROMAQUE



Délais et voies de recours :

-Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire pendant deux mois à compter de la notification ou publication du présent acte.

-Recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nantes pendant deux mois à compter de la notification du rejet explicite du recours gracieux ou d'une décision implicite de rejet née au terme d'un délai de deux mois pendant lequel silence a été gardé.

Le recours peut également être introduit par voie électronique sur le site suivant : Télérecours citoyens, accessible sur le site www.telerecours.fr.